Investissement Canada—Loi

[Traduction]

M. Tom Hockin (London-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour la première fois pour faire un vrai discours. Il m'est difficile de parler longuement lorsque je pose une question à la Chambre, et c'est pourquoi je profite de l'occasion cet après-midi pour participer à ce débat.

Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, a déjà été débattu par la Chambre sous diverses formes depuis une vingtaine d'années, sans s'appeler nécessairement projet de loi C-15. J'appuie cette mesure pour diverses raisons qui sont tout à fait contraires aux opinions exprimées ces derniers jours par des députés du Nouveau parti démocratique et du parti libéral. Je voudrais classer mes observations sous trois rubriques, lesquelles sont au fond même des arguments de l'opposition. Premièrement, la plupart des pays étrangers disposent d'une sorte de mécanisme d'examen, une sorte d'«AEIE», mais qui, en général, est beaucoup plus sévère que le système que nous proposons; c'est pourquoi nous allons exposer le Canada à un climat d'investissement qui sera anormalement exigeant pour nous par rapport aux autres pays du monde. Ce point a été l'essentiel des arguments avancés par le chef du Nouveau parti démocratique et des députés des deux partis de l'opposition y ont fait fréquemment allusion.

Pour répondre à cet argument, je voudrais citer un rapport de l'OCDE portant sur cette question. Si l'on considère la façon dont les pays étrangers traitent les capitaux qui entrent chez eux, monsieur le Président, on fait certaines constatations surprenantes. La réglementation imposée par l'AEIE depuis dix ou 12 ans dans notre pays a été beaucoup plus lourde et pénible que les mécanismes d'examen en vigueur dans les autres pays. Je voudrais citer un passage d'un documentpublié en 1982-sur les moyens de contrôle et les obstacles aux investissements directs dans les pays membres de l'OCDE, sous la rubrique «Procédures d'autorisation, réglementation et obstacles en général». En Allemagne, il ne faut pas d'autorisation. En Grèce, l'importation de capitaux étrangers est libre. En Italie, pas d'autorisation nécessaire pour les investissements directs étrangers et le mécanisme d'examen est beaucoup plus souple que ne l'était l'AEIE. En Hollande, l'entrée de capitaux directs sous forme de participation au capital ne fait l'objet d'aucune autorisation. En Espagne, en général, les investissements étrangers dans les entreprises espagnoles sont libres jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du capital. Au-dessus de 50 p. 100, l'investisseur doit demander une autorisation qui est accordée la plupart du temps. Depuis deux ans, 96 p. 100 de la valeur totale de toutes les demandes d'autorisation présentées en Espagne ont été accordées. En Suisse, pas d'autorisation nécessaire pour les non-résidents ou les entreprises étrangères implantées dans le pays qui veulent y investir sauf pour l'acquisition de biens immobiliers, qui fait l'objet d'une demande d'autorisation, ainsi qu'un ou deux autres secteurs restreints. Au Royaume-Uni, aucune autorisation nécessaire aux nonrésidents ou aux entreprises étrangères établies dans le pays qui désirent investir. Aux États-Unis, nos voisins, et je cite encore une fois ce document de l'OCDE comme je le fais depuis le début, il ne faut pas d'autorisation aux non-résidents ou aux entreprises contrôlées par des capitaux étrangers. Dans

certains États, l'achat de terrains par des non-résidents ou des sociétés étrangères est interdit ou restreint.

• (1650)

C'est un document très intéressant lorsqu'on essaie de voir où se situe le Canada dans le contexte mondial actuel de l'investissement étranger. Pourquoi est-ce important? Tout d'abord parce que la question a été soulevée par l'opposition. La vérité, c'est que le Canada a superposé les moyens de dissuasion les uns aux autres, par l'intermédiaire de l'AEIE qui était considérée par les étrangers comme un obstacle psychologique qui, de leur point de vue, était beaucoup plus important que les organismes comparables des autres pays. Si c'est vrai, nous devons voir les choses en face.

Je voudrais vous lire un extrait d'un livre récent d'Edward Safarian, professeur à l'Université de Toronto. Il a étudié les investissements de 13 grands pays au cours des 20 dernières années. De 1963 à 1968, le Canada a reçu 16 p. 100 des investissements de ces 13 pays importants du monde. De 1968 à 1973 il en reçu 12 p. 100. Ensuite, lorsque l'AEIE s'est vraiment mise à la tâche, de 1974 à 1979, le chiffre est tombé à 3 p. 100; seulement 3 p. 100 du total des investissements est venu au Canada, contre 16 p. 100 antérieurement. Nous devons situer nos mécanismes de filtrage, quels qu'ils soient, dans un contexte mondial. Il n'y a pas de meilleure preuve de cela que les statistiques que je viens de lire.

Bien entendu, la situation s'est encore détériorée depuis 1980. De 1980 à 1982, notre part des investissements des 13 pays principaux a été négative. En d'autres termes, nous investissions plus à l'étranger que les étrangers n'investissaient chez nous. Nous devons voir comment le Canada est perçu à l'étranger. Nous devons regarder ce que sont nos méthodes de filtrage, face à la panoplie des méthodes utilisées par les autres pays. Ce faisant, on s'aperçoit que l'AEIE était extrêmement dangereuse pour notre développement économique.

Il est vrai que la Suède, la Norvège, l'Australie et le Japon ont des mécanismes de filtrage, mais tous les critères objectifs montrent qu'ils sont beaucoup plus faciles que ceux de l'AEIE. En fait, la France, est extrêmement ouverte. Elle a un comité interministériel qui étudie certains niveaux d'investissement étranger et elle a un registre de ces investissements, mais elle n'a pas de critères stricts et le taux de refus a toujours été de l'ordre de 1, 2 ou 3 p. 100 par année pour tous les investissements destinés à ce pays. La France, l'Australie, la Scandinavie et le Japon ont tous des taux de refus extrêmement bas. L'Italie encore plus.

Nous devons considérer l'AEIE dans ce contexte et c'est pourquoi, franchement, cette agence doit connaître le sort du dodo. C'est un mécanisme qui, même s'il a été utile, était certainement dépassé à la fin des années 70, à plus forte raison dans les années 80.

La deuxième chose que j'ai constatée au cours du débat, aussi bien cet après-midi que dès le début des délibérations, c'est que l'on prétend que le projet de loi menace la survie de nos petites entreprises. Bien entendu, on peut débattre le pour et le contre avec divers degrés de conviction, mais je voudrais faire part à la Chambre de mon opinion à ce sujet.